

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 18/10/2017

Membres présents : Mesdames, Messieurs, **AMBROISE Christian, CHEVALLIER Guillaume, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François, LOUP Jacques.**

Membres excusés : KIELAR Jean-Jérôme, TABOULET Audrey, BONNIN Stéphanie ayant donné pouvoir à HUGONNIER Christiane,

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h00.

Lecture du compte rendu de la séance du 20/09/2017 : adoption à l'unanimité.

Point financier au 15/10/2017

COMPTE ADMINISTRATIF AU 15/10/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	12 152,21 €		Reste à réaliser	0,00 €
12	Charges de personnel	13 097,00 €	001	Déficit d'invest reporté 2016	27 490,23 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €	16	Remboursement caution et Emprunts	9 501,47 €
65	Charges de gestion	17 352,17 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
66	Charges financières	2 983,48 €	21	Immobilisations corporelles	71 115,02 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €	23	Immobilisations en cours (réserves)	87 506,68 €
	sous total	48 289,86 €	20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
23	Virement en investissement	136 952,60 €		TOTAL DES DEPENSES	195 613,40 €
	TOTAL DES DEPENSES	185 242,46 €			
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté 2016	110 650,86 €		Reste à réaliser	0,00 €
70	Produits des services	2 176,72 €	21	Virement de la section de fonctionnement	136 952,60 €
73	Impôts et taxes	35 184,36 €	1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
74	Dotations et participations	20 039,66 €	24	Produit de cession d'immobilisation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 544,79 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 646,07 €	16	Emprunts et dettes assimilées, caution	650,00 €
	sous total	74 591,60 €	10	Dotations fonds divers et réserves	58 010,80 €
	TOTAL DES RECETTES	185 242,46 €		TOTAL DES RECETTES	195 613,40 €

Décision modificative n° 02

Il y a lieu d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un caisson de bureau (pour le secrétariat), du miroir pour le lotissement situé à Bellevue, et d'un support à vélos situé dans la cour de la mairie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2184-72 – achats divers (ADEQUAT)		540 €
2313-60 - travaux divers	540 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	540 €	540 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal.

L'approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1^{er}/01/2017.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAT	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIVIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES			9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €	SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

Aménagement de la RD28

Suite aux devis reçus des dégâts causés par la grêle, le montant des réparations de la toiture de l'église est plus important.

De plus, le changement de l'assainissement des logements communaux de la Cure va impacter le budget,

Aussi, le conseil municipal reporte le projet de l'aménagement de la RD28.

Le comptage demandé a eu lieu du 13 au 19 septembre : il en ressort un passage de 2505 véhicules/jour, la vitesse moyenne est de 80 km/h.

Information sur la réserve communale

Les intempéries violents de ces derniers mois ont fortement endommagé les habitations de la commune. Madame le Maire rappelle la solidarité des habitants lors de la dernière tempête.

Elle propose la création d'une réserve communale. Le législateur a promulgué une loi (loi du 13/08/2004) qui permet aux communes de requérir à des bénévoles qui par un acte d'engagement, deviennent des intervenants du service public avec à ce titre une protection juridique et sociale de la Fonction Publique Territoriale.

Dans un premier temps, le conseil municipal vote par délibération la création de cette réserve communale de Sécurité Civile, puis la signature d'un acte d'engagement individuel aux personnes désirant remplir les missions dévolues à la réserve communale.

Aucune condition de compétence d'aptitude physique ou d'âge (hors mineurs) n'est exigée. L'engagement est d'un à cinq ans renouvelable avec une durée maximum de 15 jours par année civile.

Le conseil municipal est favorable, et souhaite faire un appel à la population par le biais du bulletin municipal et des vœux du maire. En fonction des retours, la réserve communale sera mise en place.

Compte rendu des commissions

- Réunion du SBVR: plusieurs investissements prévus (aménagement du moulin de Brêt : 10000 €, entretien et maintenance des vannes : 9950 €,). Bon nombre d'investissements sont reportés en 2018.

Questions et informations diverses

- Assurance : l'expert se rendra à St Sulpice le jeudi 9 novembre au matin,
- Balade thermographique : ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) propose d'effectuer une balade thermographique au sein de la saison hivernale afin de diagnostiquer les éventuelles économies d'énergie sur les maisons d'un hameau. Jacques Loup, conseiller municipal, a été désigné au titre de référent.
- Organisation 11 novembre : cette année la cérémonie est prévue à St Sulpice. Les élèves de l'école primaire participeront à la commémoration.
- Bulletin municipal : la commission doit se réunir pour son élaboration, La distribution est prévue pour la cérémonie des vœux au 07/01/2018.

Lever de séance à 22h50.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 25 OCTOBRE 2017

Le prochain Conseil Municipal sera donc le Mercredi 29 Novembre 2017 à 20h00.